

Michel DEMAISON, dominicain, a longtemps enseigné à la faculté de théologie et au Centre de bio-éthique de l'Université catholique de Lyon. Il a écrit plusieurs articles pour *L & V* et pour la *Revue d'éthique et de théologie morale*.

Michel DEMAISON

Qualifier l'usage du préservatif

Il y a environ cinq ans, alors que la mer était redevenue calme après les remous soulevés par un discours de Jean-Paul II aux jeunes en Ouganda (février 1993), j'avais écrit une petite note sur le préservatif destinée à un groupe de réflexion de philosophes, psychologues, et moralistes catholiques. Je m'interrogeais sur la position officielle de l'Eglise sur l'usage de ce moyen de prévention du sida. N'ayant pas lu ou entendu des argumentations opposées à ma façon de répondre, je la reprends au moment où nous traversons une nouvelle zone de tempête, en vue de la soumettre à discussion.

Mon point de vue est volontairement restreint. Il n'est pas médical ni épidémiologique. Je ne recours ni aux statistiques ni aux tableaux comparatifs sur la fiabilité de ce moyen prophylactique ; je n'évoque pas ses conséquences éventuelles sur la santé publique. Je ne recherche pas, en psychologue, les significations subjectives et relationnelles qu'on peut avancer pour l'utiliser ou pour le refuser. Je n'analyse pas ses enjeux socio-politiques, comme l'opportunité, voire la nécessité, qu'il soit promu ou non par les pouvoirs publics. Je ne m'engage pas non plus dans une réflexion sur l'éducation, la formation des consciences et sur l'action pastorale à mener. Enfin je reste à l'écart des polémiques suscitées par la petite phrase de Benoît XVI.

La perspective choisie est celle de *l'éthique fondamentale*. Comme j'interroge la doctrine proposée par le magistère ordinaire, je reprends les catégories de la théologie morale *en sa version catholique*. Pour avoir un terrain commun de discussion,

je ne les remets pas en cause. Il est sans doute stimulant, voire nécessaire, de les confronter avec des options différentes, mais ce n'est pas mon propos, et cela supposerait des développements d'une tout autre ampleur.

Le principe et ses applications

Voici le principe. Du point de vue de la tradition et du magistère, le refus - en réalité, le silence (qui n'approuve pas, en ce cas) puisque le mot n'était pas prononcé par Jean-Paul II, ni par Benoît XVI jusqu'en mars 2009 - de proposer le préservatif comme un moyen moralement légitime pour prévenir la contamination par le VIH/sida se fonde uniquement, en éthique sexuelle et conjugale, sur *son effet directement anticonceptionnel*, qu'il soit utilisé à cette fin ou non. En conséquence, ne sont visées que les relations potentiellement fécondes.

- Commençons par les situations les moins complexes, vues sous cet angle : les pratiques homosexuelles. Pour celles-ci, la signification proprement morale de l'usage de ce moyen me semble nulle. Je les qualifierais de « non concernées », et l'interdiction est « sans objet » dans leur cas. La raison en est double.

La première ouvrirait un débat de fond que j'écarte puisque je ne discute pas ici la morale catholique en ses fondements. Chacun sait que, pour celle-ci, les rapports génitaux entre personnes du même sexe sont estimés en eux-mêmes immoraux ou, pour reprendre une formulation moins abrupte, anormatifs ou objectivement désordonnés ; et les motifs invoqués pour l'établir sont d'une nature bien plus radicale et générale que tel ou tel effet imputable au préservatif.

La seconde raison vient tout simplement de ce que cet effet qui pourrait être une circonstance aggravante ne l'est aucunement en l'occurrence, la relation étant par elle-même stérile, indépendamment de toute pratique anticonceptionnelle.

Mais il faut aller plus loin. Lorsque ces relations sont potentiellement contagieuses d'une maladie mortelle, et dans la mesure où le préservatif permet d'éviter une contamination avec une sérieuse probabilité (non pas absolument, puisque aucun moyen technique ne le fera jamais), son usage peut être déclaré *moralement requis* pour les personnes qui ne peuvent ou ne veu-

lent rester chastes ou fidèles; car dans cette situation particulière, il n'ajoute pas plus de faute morale que ne le ferait le port d'un bonnet de nuit, et il permet d'éviter la très grave faute de refuser toute précaution contre un risque mortel.

- Selon une doctrine traditionnelle en christianisme, les relations hétérosexuelles hors mariage ne sont pas jugées conformes aux exigences éthiques de l'engagement dans un amour exclusif. Il se trouve que ces pratiques sont aujourd'hui extrêmement répandues et, de ce fait, considérées par beaucoup comme normales. Ce fait sociologique et culturel m'amène à poser la question: l'emploi du préservatif ajoute-t-il une circonstance aggravante à la gravité déjà constituée de la fornication (relation entre personnes non mariées) ou de l'adultère (relation entre personnes dont l'une au moins est mariée)? Je n'entre pas dans le détail des diverses modalités de vie commune, comme la cohabitation avec ou sans projet de mariage.

Si les partenaires occasionnels ou plus réguliers présentent des risques de transmettre le VIH et ne veulent pas procréer, la conclusion s'impose. Si le risque n'existe pas et que les deux partenaires sont d'accord pour avoir un enfant, on les invitera au moins à s'interroger sur leur responsabilité: ne serait-il pas préférable de surseoir à ce projet tant que leur relation ne s'inscrit dans aucun engagement de vie commune? Dans ces situations, je me demande en quoi l'usage du préservatif ajouterait un facteur d'immoralité supplémentaire à celle de la relation elle-même, tandis que son refus serait une circonstance aggravante si l'un ou l'autre était porteur du VIH.

- La situation la plus délicate est évidemment celle des couples mariés. Si l'un des conjoints est contaminé, c'est le seul cas qui pose un problème moral pleinement constitué du point de vue catholique. Deux devoirs s'imposent. Le mariage ne fait pas que légitimer les relations sexuelles, il les recommande. Mais le danger de transmettre une maladie potentiellement mortelle commande d'utiliser le moyen prophylactique présenté comme le plus efficace. Si on le fait, la finalité procréatrice de l'union sexuelle est volontairement et directement empêchée par un obstacle physique. On retrouve les normes magistérielles bien connues pour évaluer la contraception dite artificielle (Paul VI, encyclique *Humanae Vitae*, 1968).

Cependant intervient ici une circonstance objective d'une extrême gravité, la contamination possible du conjoint et de l'enfant ainsi conçu. Ne peut-on pas dire qu'elle modifie l'acte en sa structure et en sa signification éthique plénière ? Si oui, ne doit-elle pas se joindre aux autres critères qui permettent de porter un jugement moral global sur ce qu'on décide de faire ?

Vous avez dit « circonstances »

J'ai parlé de circonstances. Précisons ce dont il s'agit, car le mot peut nous laisser à l'extérieur de l'agir, et inattentifs à l'importance de ce qui est en cause. Sont ici nommées circonstances toutes les données qui concourent à façonner la singularité, non seulement de l'acte, non seulement de la situation, mais aussi du sujet agissant. Pour prendre une image, elles se comparent aussi bien aux vêtements séparables du corps qu'à la peau même et aux caractéristiques individuelles de chaque être humain.

Il s'agit donc de ce qui affecte directement ou non la qualité de l'agir, sans le transformer dans sa nature et sa finalité : tout ce qui vient soit de l'extérieur (lieu, temps, contexte, etc.), soit de l'intérieur (les dispositions physiques, psychiques, mentales, propres à chaque personne). En ce sens, la séropositivité modifie la condition concrète de l'agent et oblige à requalifier ses conduites ; elle introduit un nouveau critère pour élaborer un jugement éthique sur celles-ci.

Les circonstances les plus décisives portent sur la nature même des actes (ainsi, ceux qui sont faits pour exprimer l'amour risquent d'apporter la maladie) et sur l'intention du sujet agissant (se sachant contagieux, il ne veut pas contaminer autrui et il en prend les moyens). Elles aggravent ou atténuent la responsabilité selon qu'elles sont connues ou ignorées de bonne foi, d'une part, et selon qu'elles sont choisies, voulues librement, ou imposées par contrainte, d'autre part. Sans la connaissance et la liberté, on reste devant la porte d'un agir moralement qualifiable.

Il est donc nécessaire, et non facultatif, d'ordonner ses actes en intégrant au jugement de valeur telle donnée circonstancielle qui leur confère leur signification, leur vérité, leur portée plénières *en bien ou en mal* : par exemple, dans le cadre de

1. Sur l'importance des circonstances pour évaluer la moralité, cf. S. Thomas d'Aquin, *Somme de théologie*, Ia-IIae, qu.7; qu. 18, art. 3, 10, 11.

relations conjugales estimées bonnes par un couple parce que requises pour son équilibre et sa stabilité, s'imposer ou refuser l'usage d'un moyen prophylactique si l'un des deux est contaminant, sont deux décisions opposées: l'une doit être jugée bonne ou, à la rigueur, la moins mauvaise possible, l'autre formellement mauvaise. Ce sont toujours les sujets qui possèdent les clés de la moralité de leur vie¹.

Un message éthique plus pertinent et non moins exigeant

Ces propos, me dira-t-on, alimentent un débat d'arrière-garde, et je le conçois volontiers. Mais les événements récents ont fait ressortir, parfois cruellement, à quel point la position catholique officielle est devenue incompréhensible, certes en partie à cause de préjugés presque insurmontables dans le contexte actuel de la modernité, mais aussi faute d'argumentations et d'explicitations. Et ces incompréhensions desservent la réception de l'ensemble du discours de l'Eglise. De plus, elles minent la crédibilité des nombreuses organisations catholiques présentes sur le front de l'épidémie, en particulier dans les pays en voie de développement.

Les responsables ecclésiaux sont certainement conscients de ces enjeux. Alors, comment recevoir l'affirmation globale, simpliste, indifférenciée, que seules la continence des célibataires et la fidélité des couples mariés apportent la réponse adéquate médicalement et éthiquement? Qu'elles soient les seules conduites rigoureusement efficaces est incontestable, mais s'en tenir à l'énoncé de ces normes, c'est supposer le problème moral résolu. Or, il ne l'est pas et ne le sera jamais par le seul rappel d'impératifs. J'émetts quelques hypothèses pour tenter d'expliquer cette posture.

1. Dans quelque domaine que ce soit, les exigences éthiques visent (ou devraient viser) à dépasser l'état effectif des mentalités et des mœurs, toujours travaillées par l'entropie et le pouvoir négatif du mal. La distance reconnue entre ce qui est et ce qui doit être en nos affaires humaines fonde la nécessité de la morale, et c'est une preuve de notre dignité de reconnaître cet

écart et de ne pas s'en satisfaire. Sur ce point, éthiques profanes et éthique évangélique convergent.

2. Si l'Eglise déclarait le préservatif tantôt interdit, tantôt neutre, tantôt recommandé, tantôt prescrit, selon les cas, ne serait-ce pas créer les pires confusions dans les esprits? Ces distinctions subtiles ne serviraient-elles pas une morale de situation, une casuistique d'un autre âge, et surtout le relativisme contemporain tant redouté?

D'un autre côté, faisant feu de tout bois, les promoteurs exclusifs et offensifs du tout-préservatif ne manqueraient pas de s'en emparer pour dénoncer une fois de plus l'hypocrisie de la morale catholique et les contorsions de ses porte-parole.

3. Au plan mondial, et surtout en Afrique, ce sont les couples et les familles qui sont de loin les plus fréquemment atteints par le sida, à la différence des pays occidentaux. On a vu que ces cas sont précisément ceux qui posent le problème moral dans toute son acuité. Or, l'Eglise annonce un message qu'elle veut de portée universelle, à charge aux Eglises locales et à leurs autorités épiscopales de le rendre pertinent pour des situations particulières. Sur le préservatif, on vient d'ailleurs de constater que des évêques africains avaient pris position de façon nettement plus catégorique que le pape. Bien entendu, beaucoup reste à faire pour articuler les divers niveaux d'autorité et d'intervention magistérielles, et pour mettre la collégialité au service de la mission évangélisatrice.

4. Enfin, l'Eglise catholique n'a jamais laissé croire que les tourments et les échecs de la sexualité et de l'amour se résoudraient par des réponses purement techniques, hygiéniques, médicales, et encore moins que ces solutions seraient la cause des réussites et du bonheur d'un amour partagé. Pour elle, l'enjeu étant d'un autre ordre, elle ne doit en aucun cas donner l'impression qu'elle encourage les entreprises de nivellement, de banalisation, qu'elle prend son parti de l'immoralité tranquille qui s'installe en la matière. Mais ce souci compréhensible la retient trop souvent de donner les explications nécessaires pour que chacun ait les moyens de s'orienter dans ses jugements, même si elles risquent d'être interprétées, à tort, comme laxistes.

Il n'est jamais trop tard pour espérer. En résumé, voici ma position, qui est un souhait : compte tenu de l'audience du catholicisme dans de nombreux pays et en vraie cohérence avec sa tradition éthique, il faudrait que des instances magistérielles et théologiques affirment clairement qu'entre les situations, il y a matière à discerner ce qu'elles ont d'objectivement différent, du fait de circonstances qui modifient leur signification humaine, leur valeur éthique et leurs effets concrets. Personne ne peut faire à la place d'un autre ce travail de discernement, qui est beaucoup plus difficile que la simple obéissance à une consigne.

C'est pourquoi il faut s'y former. Apprendre à élaborer un jugement de conscience vraiment éthique, prenant en compte ces différences objectives qui font la singularité de l'action, c'est se libérer d'une relation matériellement légaliste aux normes universelles, aussi insuffisantes qu'indispensables. Vivre une relation évangélique avec la loi, que ce soit celle du réel, celle de la raison ou celle de Dieu, c'est tout simplement l'éthique chrétienne.

Michel DEMAISON
michel.demaison@wanadoo.fr